

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/09/13/2021033180/justel>

Dossier numéro : 2021-09-13/04

Titre

13 SEPTEMBRE 2021. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 juin 2014 concernant l'établissement de postes consulaires

Source : AFFAIRES ETRANGERES, COMMERCE EXTERIEUR ET COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

Publication : Moniteur belge du 01-10-2021 page : 104441

Entrée en vigueur : 01-07-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans colonne 2 de l'article 1er de l'arrêté royal du 11 juin 2014 concernant l'établissement de postes consulaires, modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 11 février 2021, les mots " République d'Autriche, République Slovaque " sont remplacés par les mots " République d'Autriche, la République slovaque, la République de Slovénie ".

Dans colonne 2 de l'article 1er du même arrêté, les mots " République de Croatie, République de Bosnie-Herzégovine, République de Slovénie " sont remplacés par les mots " République de Croatie, République de Bosnie-Herzégovine ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1er juillet 2021.

[Art. 3](#). Le ministre qui a les Affaires étrangères dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.